



La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 09 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 ;

Vu la délibération DRH-94 des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2018.

ARRETE :

Article 1^{er} - Une sélection professionnelle pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes sera ouverte à partir du 3 avril 2018 et organisée à Paris ou en proche banlieue pour 19 postes.

Article 2 - Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 5 février au 2 mars 2018 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés pendant cette période sur le portail Intraparis ou bien auprès du Service des Ressources Humaines de la direction d'affectation des candidat-e-s.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être effectuées au moyen des dossiers de candidature propres à la sélection professionnelle et établis par la Ville de Paris. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription remis aux Services des Ressources Humaines des directions d'affectation des candidat-e-s pendant la période d'inscription.

Article 3 - La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 4 - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2018**

Pour la Maire et par délégation,
La sous-directrice des compétences

Céline LAMBERT